

ARRETE DU MAIRE

N° G 22/167

PERMANENT

OBJET

**Fermeture exceptionnelle des parcs
En raison du traitement phytosanitaire**

Jardin du Pâtis, parc Durzy

PC/CV

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivant,

Vu l'arrêté municipal n° G 13/162 du 17 septembre 2013, portant règlement des parcs et jardins de la ville de Montargis,

Considérant la nécessité de fermer certains parcs afin d'effectuer des traitements phytosanitaires sur certains arbres, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Afin de permettre le traitement phytosanitaire de certains arbres, dans le Parc Durzy et le Jardin du Pâtis, ces lieux pourront être exceptionnellement fermés au public :

DU LUNDI 02 JANVIER 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023

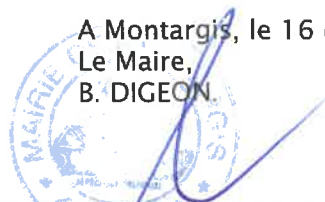
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Directrice Générale des Services de la Ville,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montargis,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- M. le responsable du service Cadre de Vie,
- M. le responsable du Musée Girodet.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

A Montargis, le 16 décembre 2022

Le Maire,
B. DIGEON



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le demandeur a la possibilité d'un recours gracieux auprès du Maire et, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de la notification du présent arrêté, conformément au décret du 11 janvier 1965. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

